

**COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 13 OCTOBRE 2010**

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME COSSECQ, M. QUANCARD, M. ASSERAY, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAUDEAU, M. FARGEON, M. BARRIER, MME MADELMONT, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. PRIKHODKO

Excusés avec procuration : MME CAZABONNE-DINIER (à MME CAZAURANG), M. VALLEIX (à M. BLADOU), MME CALLUAUD (à MME SOULAT), M. LAMARQUE (à M. FARGEON), MME TRAORE (à MME MADELMONT), M. PASCAL (à MME DE PONCHEVILLE), MME ROCHARD (à M. PRIKHODKO), M. ABRIOUX (à MME BORDES)

Secrétaire : MME COSSECQ

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2010
- 2) Restructuration de l'ensemble sportif Jean Jaurès – Concours de maîtrise d'œuvre – Attribution du marché
- 3) Questions orales diverses

DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2010

Le P.V. est approuvé à la MAJORITE :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

DOSSIER N°2 : RESTRUCTURATION DE L'ENSEMBLE SPORTIF JEAN JAURES CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

RAPPORTEUR : M. ZIMMERMANN

Un concours de maîtrise d'œuvre sur « esquisse » a été lancé le 5 février 2010 pour la restructuration du complexe sportif Jean Jaurès.

Il s'agit de la restructuration de l'ensemble sportif Jean Jaurès comprenant :

- un pôle rugby : rénovation de tribunes, vestiaires, salle de musculation et club-house,
- un pôle multisports : démolition de la salle de sports actuelle et création d'une salle multisports départementale, de vestiaires, de locaux associatifs et d'une salle d'escrime d'entraînement.

L'ensemble représente une surface de 2 500 m² plus des aménagements extérieurs sur 2 000 m². L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 2 805 000 € HT.

Par délibération du 9 mars 2010 le jury a été constitué.

27 candidats ont fait acte de candidature, le jury du 22 avril 2010 a émis un avis motivé et la Maîtrise d'ouvrage a retenu les trois candidats suivants pour déposer un projet :

- 1^{er} : GROUPE A 40 ARCHITECTURE, enveloppe n° 17,
- 2^{ème} : Michel MOGA, enveloppe n° 9,
- 3^{ème} : AIR ARCHITECTES, enveloppe n° 14.

Le jury qui s'est réuni une nouvelle fois le 15 septembre 2010, après étude des trois projets, a classé les candidats et a souhaité recevoir ceux-ci pour répondre à quatre questions listées sur le procès-verbal concernant des précisions sur les calculs du coût de fonctionnement des bâtiments, le désenfumage de la salle multisports, la compatibilité avec l'installation future de panneaux photovoltaïques et l'utilisation de matériaux naturels (peinture, isolation).

Il s'est à nouveau réuni le 28 septembre afin d'entendre les candidats, un procès-verbal a été établi.

L'ensemble des procès-verbaux ainsi que les enveloppes contenant l'acte d'engagement ont été remis à Monsieur le Maire qui, après ouverture de ces dernières, a souhaité que le Groupe A40 Architecture soit retenu conformément à l'avis du Jury, sur la base d'un montant d'honoraires détaillé comme suit :

- Mission de base : 11 % pour un coût prévisionnel de travaux de 2 805 000 € HT, soit 308 550 € HT, à déduire de cette somme la mission VISA pour 12 342 € HT, soit un total de **296 208 € HT** l'option mission EXE venant en remplacement de cette mission VISA.
- Mission complémentaire HQE : **6 500 € HT**
- Mission complémentaire coût global : **3 600 € HT**

Il propose également de valider l'option suivante :

- Mission EXE : **78 540,00 € HT**

Soit un montant total d'honoraires de **384 848,00 € HT** et de 460 278,20 TTC

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du complexe sportif Jean Jaurès au Groupe A40 Architecture, situé 10 rue St-Macaire, 33800 BORDEAUX dont le montant des honoraires est de 384 848,00 € HT et de 460 278,20 TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché ainsi que l'ensemble des pièces qui y sont annexées.

M. Dominique VINCENT rappelle que trois architectes, nommés par l'Ordre des Architectes, ont siégé à toutes les commissions, ce qui permis d'avoir une vision technique de ce dossier. Il indique le calendrier prévu pour cette opération :

- 1^{er} novembre / fin mars : étude et concertation avec les intéressés
- avril à juin 2011 : marché
- juillet 2011 à septembre 2012 : livraison.

Il précise que ce dossier a bénéficié d'une étude approfondie et que les associations sportives ont été largement associées à la concertation. En effet, les fédérations sportives sont de plus en plus exigeantes, d'où l'importance de cette concertation. La salle d'escrime sera donc rattachée à une salle du gymnase dotée de 6 pistes, ce qui permettra d'organiser de grandes compétitions dans de bonnes conditions. Il a également été décidé d'englober le pôle rugby qui ne bénéficie pas aujourd'hui d'un environnement adapté. Il y aura donc une restructuration des tribunes, une reconstruction des vestiaires, un secteur médical imposé par la fédération, une salle de renforcement musculaire permettant aux rugbymen de préparer les matchs importants et un foyer pour la 3^{ème} mi-temps. La Municipalité a souhaité que celui-ci soit éloigné des habitations. Les véhicules stationneront sur le parking de l'école Jean Jaurès puisqu'il offre une entrée direct sur le stade, ce qui évitera au voisinage les nuisances sonores nocturnes.

M. FARGEON rappelle que ce complexe s'adresse aux mêmes utilisateurs qu'auparavant c'est-à-dire le tir à l'arc, l'escrime, le tennis de table et les scolaires.

M. JUNCA précise que ce jury a vécu dans une animation tout à fait positive, sous le signe de la qualité des réponses (27 maîtres d'œuvre) dans la mesure où les candidats ont dû s'adapter à un environnement urbain contraint et prendre en compte la double fonction, salle sportive mais aussi salle ouverte sur le quartier de façon à pouvoir la transformer en salle d'animation, de réunion de quartier...Il insiste également sur la qualité des débats due à la bonne préparation des services municipaux et du programmiste mais aussi à la compétence des trois architectes siégeant dans ce jury. Il s'est prononcé de façon consensuelle et espère donc que le résultat sera également de grande qualité et que tous les utilisateurs souligneront la bonne adaptation de ce projet à la vie bouscataise, sportive et de quartier.

M. LE MAIRE le souhaite également.

M. ASSERAY est un peu surpris du coût total des honoraires, 13,70 % du marché, soit 460 278,20 €. Il trouve cette somme un peu excessive et souhaiterait savoir quel était le pourcentage des autres candidats et si cela était un critère de choix.

M. LE MAIRE répond que cela n'était pas un critère et précise les pourcentages des trois candidats :

- N°1 : 11 %
- N°2 : 11 %
- N°3 : 11,09 %.

MME BEGARDES s'étonne du coût de la mission EXE (2,8 % du montant des travaux) et souhaite donc avoir des précisions.

M. LE MAIRE explique que cette mission est clairement définie, elle permet d'éviter tous les litiges entre les entreprises, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage et de respecter les délais. La Municipalité a préféré choisir cette mission vu les problèmes qu'elle vient de connaître avec les travaux de l'école maternelle Chenille Verte. Certes, cela représente un coût mais c'est l'architecte qui prend tout en charge.

M. ZIMMERMANN précise que, si la ville n'avait pas opté pour cette mission, le prix des plans d'exécution aurait été incorporé au marché proposé par les différents corps de métiers.

M. QUANCARD confirme qu'en effet si l'architecte prend à sa charge le coût des plans d'exécution (mission EXE), leurs montants sont alors déduits du montant des travaux des entreprises.

M. LE MAIRE explique que c'est une véritable garantie de bon achèvement des travaux. Il rappelle qu'il y a quatre sections sportives qui sont en attente de ce complexe et que l'on ne peut donc pas prendre de risque.

M. JUNCA précise que ce n'est ni la Municipalité, ni l'architecte qui calcule le coût de ces missions. Elles sont codifiées et prétarifiées dans le métier.

M. Michel VINCENT demande si la Municipalité peut garantir le coût de cette opération.

M. LE MAIRE indique qu'on peut raisonnablement le penser car la maîtrise d'œuvre a suffisamment étudié le dossier.

MME BORDES demande si le jury remplace les commissions d'appels d'offres.

M. LE MAIRE rappelle que le jury fait un choix mais que la commission d'appels d'offres garde toutes ses prérogatives.

M. ASSERAY demande si les honoraires de l'architecte sont forfaitaires.

M. LE MAIRE répond qu'ils sont calculés au prorata du montant des travaux, ils peuvent donc être revus à la hausse comme à la baisse.

M. ZIMMERMANN tient à souligner l'intérêt de la mission globale. La Municipalité se donne ainsi les moyens de respecter les enveloppes fixées au départ.

M. LE MAIRE pense que les entreprises n'ont pas intérêt, dans le contexte économique local actuel, à majorer les prix proposés à une collectivité. Elles chercheront au contraire à les respecter pour conserver des clients potentiels.

M. BARRIER souhaite avoir des renseignements complémentaires concernant les définitions annexées à la délibération. En effet, il s'étonne d'y voir une prestation en doublon : la Municipalité devra s'acquitter d'une « mission complémentaire coût global » alors que la mission complémentaire H.Q.E. inclut aussi une « approche en coût global actualisé ».

M. ZIMMERMANN répond que la mission coût global est assurée par l'architecte alors que la mission H.Q.E. aura pour objectif de mettre en œuvre les dispositifs concernant toutes les prescriptions environnementales (isolation thermique, économies d'énergies...) et d'estimer le coût de la gestion de ce bâtiment sur plusieurs années.

M. JUNCA précise que la seconde mention du coût global est en fait synonyme de coût de fonctionnement en H.Q.E.. Cela faisait d'ailleurs partie des questions que la Municipalité a souhaité reposer aux trois candidats. En effet, ils avaient estimé ces coûts globaux sans expliquer leur méthode de calcul.

MME DESON aurait trouvé intéressant d'avoir une présentation plus concrète du projet.

M. LE MAIRE rappelle que les fonctionnalités de ce projet viennent d'être présentées et qu'il faut maintenant attendre les propositions des architectes.

M. JUNCA précise que même les membres siégeant au jury n'ont eu en leur possession que des documents relativement sommaires (patatoïde, esquisse globale, superficies...).

M. ASSERAY demande si la piste d'athlétisme et le terrain de rugby seront rénovés.

M. LE MAIRE répond négativement, seuls les vestiaires seront entièrement repris.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

DOSSIER N°3 : QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : prochains rendez-vous

M. LE MAIRE annonce les prochains conseils municipaux :

- 16 novembre 2010
- 14 décembre 2010 (débat d'orientation budgétaire).

2) M. LE MAIRE : Convention Territoriale Globale

M. LE MAIRE rappelle que, lors du conseil municipal du 6 juillet, il avait demandé à M. ASSERAY de désigner un représentant de son groupe pour siéger au comité de pilotage de la C.T.G. (Commission Territoriale Globale). N'ayant pas de réponse à ce jour, il lui demande s'il peut le lui communiquer, la première réunion étant prévue le 19 octobre à 16 H.

M. ASSERAY propose MME DE PONCHEVILLE.

3) MME DESON : Système de réservation pour les A.L.S.H.

MME DESON souhaite attirer l'attention sur le système de réservation des A.L.S.H.. En effet, les parents doivent inscrire leurs enfants un mois à l'avance mais ne prennent pas la peine de se désister même si la journée leur est facturée. De ce fait, les personnes figurant sur la liste d'attente ne bénéficient pas des places libérées. Elle pense qu'il serait peut-être opportun d'instaurer un système qui permette de réattribuer les places qui deviennent ainsi vacantes.

M. Dominique VINCENT précise qu'actuellement le pôle jeunesse contacte les personnes figurant sur la liste d'attente dès qu'un désistement lui est signalé. Pour l'instant, ce système semble donner satisfaction.

MME DESON indique que ce problème lui a été signalé par des parents d'élèves.

M. Dominique VINCENT répond que ces parents doivent contacter le pôle jeunesse afin qu'il leur soit proposé une solution. Il explique que la Municipalité a mis ce système en place pour éviter des problèmes de gestion de personnel. En effet, elle devait prévoir suffisamment d'animateurs en fonction des réservations. Or, suite à de nombreux désistements, ils étaient souvent, en surnombre.

M. LE MAIRE fait remarquer que rien n'est figé et que ce système peut encore être modifié en fonction des problèmes rencontrés.

La séance est levée à 21 H 15.